

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, le lundi 17 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEPERS, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEPERS Bernard, HERBETTE Jean-Luc, GALLET Jean-Claude, MARDYLA Laurence, THIBAUT Marie-Françoise, d'HAUTEFEUILLE Omblin, RINGEVAL Annie, LERICHE Thierry, DUPUIS Jean-Marc, DOMET Loïc

Etaient Absents excusés

GIRAUD Ghislain donnant pouvoir à GALLET Jean-Claude
JOURDAIN Régis donnant pouvoir à MARDYLA Laurence

Etaient absents

MABILLE Dominique, MOURONVAL Jérôme, CERCLIER Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame d'HAUTEFEUILLE Omblin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION (17 01 2011 DE 01/082)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011.

Pour faciliter le travail de chacun, Madame TELLIER, superviseur de l'INSEE a demandé de scinder la commune en 2 districts d'environ 153 logements.

Donc la nécessité de recruter 2 agents recenseurs.

La commune doit aussi nommer un coordonnateur communal qui aura la charge de faire le lien entre madame TELLIER, superviseur de l'INSEE et les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Béatrice REGNIER, secrétaire de mairie comme coordonnateur communal.

Monsieur le Maire demande au conseil de déterminer la rémunération de chaque agent recenseur sachant qu'une dotation forfaitaire de 1 553 euros est attribuée à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte

- de nommer de Béatrice REGNIER comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2011
- de nommer Yves SANNIER et Michel REGNIER comme agents recenseurs
- de fixer le salaire brut d'un 'agent recenseur à 776.50 € brut
Le coût des charges sociales est à la charge de la commune.
- Aucune rémunération ne sera versée si l'agent recenseur ne terminait pas entièrement le recensement. S'il ne pouvait terminer pour cas de force majeure la rémunération sera versée au prorata des logements recensés.

La séance est levée à **20 h 30**.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le Conseil Municipal.